

Avis de la Commission

30 Janvier 2002

Dispositif : EUROCHAIR[®], fauteuil roulant à propulsion manuelle, pliant

Modèles : 1.850 et 1.830 Actif

Conditionnement : unitaire

Fabricant : MEYRA WILHEIM MEYER (Allemagne)

Demandeur : MEYRA FRANCE

Nature de la demande

Demande de renouvellement d’inscription sur la liste des produits et prestations mentionnés à l’article L 165-1 du code de la Sécurité Sociale
--

Secrétariat de la Commission : AFSSAPS – Unité des Dispositifs Médicaux

**RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION
DES PRODUITS ET PRESTATIONS**

NOM :	La CEPP recommande l'inscription de : EUROCHAIR⁰ 1.850 et 1.830 Actif , sur la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale sous la ligne générique : Fauteuil roulant à propulsion manuelle pliant, à dossier non inclinable / Classe 5 (libellé de la ligne 401A02.1)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Pliage du châssis permet de diminuer l'encombrement du fauteuil roulant afin de faciliter son rangement et son transport.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique